



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 Novembre 2020

Date de la convocation : 28 octobre 2020

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 11
Absents : 4

Étaient présents : BEAUMEL Jean-Paul, BOYER Bernard, BRUN Franck, CHALENCON Didier, COLLANGE Joël, DUFOUR Hervé, FORESTIER Emmanuel, GAUDIN-LEVERT Natacha, GRANGÉ David, LIOTHIER Céline, STORNI Cécile.

Excusés : ALLEGRE Sophie, BLAZEVIC Harry, HUGUES Stéphanie, LEBARON Joëlle

Natacha GAUDIN-LEVERT a été nommé secrétaire de séance

Délibération N°59 -2020 – Transfert de compétence PLUi

Monsieur le maire expose qu'en vertu de l'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2021 sauf si dans les trois mois qui précèdent au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Vu le courrier du 4 septembre 2020 au terme duquel le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay, informe les communes membres des modalités de transfert de la compétence en matière de PLU à l'intercommunalité,

Considérant que la commune de Lavoûte sur Loire dispose de la faculté de s'opposer au transfert de plein droit de la compétence en matière de PLU dans un délai de 3 mois qui précède le 1^{er} janvier 2021,

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune de Lavoûte-sur-Loire conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme afin de pouvoir réviser le Plan Local d'Urbanisme et ainsi déterminer librement l'organisation de son cadre de vie en fonction de ses spécificités, de ses objectifs particuliers, de la préservation de son patrimoine naturel et bâti selon les formes urbaines qu'il lui appartient de décider.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

-s'oppose au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay

Délibération N°60 -2020 – Acquisition parcelle

Monsieur le Maire expose que dans la délibération N°48 du 30 Septembre 2020, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à négocier le prix des terrains situés « Bois d'Emblaves » et « Petit Clos ».

Après négociation avec les propriétaires, la commune de Lavoûte-sur-Loire souhaite acquérir l'ensemble des parcelles ci-dessous pour un montant de 12 500 €.

- B1055, d'une superficie de 1065 m² appartenant à Tavernier Marie
- B1056, d'une superficie de 1598 m² appartenant à Tavernier Marie
- B1057, d'une superficie de 1005 m² appartenant à Tavernier Marie
- B1125, d'une superficie de 6150 m² appartenant à Tavernier Marie
- B1748, d'une superficie de 600 m² appartenant à Tavernier Marie

Le conseil AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°61-2020 – Cession de la parcelle A2113 au Département

La commune de Lavoûte-sur-Loire est propriétaire de la parcelle A2113 d'une superficie de 225 m².

Dans son courrier du 12 octobre 2020, le Département de la Haute-Loire indique qu'une promesse de vente concernant la parcelle a été signée en 2007 avec la commune, et propose l'acquisition de la parcelle de 225 m² au prix de 5 € le m², soit 1125 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **De céder la parcelle cadastrée A2113 situé au Verdier, d'une superficie de 225 m² au prix de 5 € le m² soit un prix total de 1125 €.**
- **D'autoriser le maire ou son représentant, à signer l'acte à intervenir.**

Délibération N°62-2020 - Indemnité de gardiennage des églises communales

Le Maire expose à l'assemblée que les communes peuvent attribuer une indemnité aux préposés chargés du gardiennage des églises communales.

Vu les circulaires N°NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et N°NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 précisant que le montant maximum de l'indemnité alloué aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuel au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le plafond indemnitaire applicable est fixé en 2017 à 479,86 € et demeure à 479,86 €.

Considérant que Mme DURAND est reconnu comme gardien de l'église «Saint-Maurice»,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

- **DECIDE** de rétribuer le gardiennage de l'église «Saint-Maurice», en faveur de Madame DURAND, reconnu comme gardien de cette église communale.
- **ACCORDER** à Mme Durand l'indemnité de gardiennage d'un montant de 250 €.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus.

Délibération N°63-2020 – DM N°3

Achat Terrain - achat train école

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2111 : Terrains nus	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-105 : TRAVAUX BATIMENT DIVERS	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-106 : TRAVAUX VOIES ET RESEAUX	5 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-118 : BATIMENT ECOLE ET CANTINE	0,00 €	5 800,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	12 800,00 €	12 800,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	12 800,00 €	12 800,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Délibération N°64-2020 – Assujettissement TVA _ Maison Médicale

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 10 septembre 2019, celui-ci a approuvé le projet de construction d'une maison médicale.

La commune a interrogé la Direction Générale des Finances Publiques sur le régime de TVA applicable à la création et à la location d'une maison de santé. La commune peut opter à la TVA pour son activité de location de locaux nus, dont elle assure la construction, à des professionnels de santé, cette option permet à la commune de déduire la TVA ayant grevé le coût des travaux de construction et les dépenses de fonctionnement, de plus cette option dispense la commune de déclarer une livraison à soi-même à l'achèvement de l'immeuble.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

DECIDE d'adopter pour l'assujettissement à la TVA des dépenses et des recettes de la maison médicale
CHARGE monsieur le Maire d'en faire la demande auprès de la Direction Générale des Finances Publiques

Délibération N°65-2020 – Fond 199 - travaux mairie-agence postale

Le maire expose au Conseil Municipal, la possibilité de regrouper la mairie et l'agence postale dans le bâtiment de la mairie. Pour ce projet la mairie demande une subvention au département au titre du fond 199 et à la Poste pour la partie du projet « agence Postale ».

Monsieur le maire propose d'adopter le plan de financement suivant:

Montant prévisionnel HT :

- Maîtrise d'œuvre	3 950 €
- Travaux :	39 575 €
- Autre :	3 000 €
TOTAL	46 525 €

Financement prévisionnel :

- DEPARTEMENT	: 17 338 €
- AUTRE (La Poste 50 % travaux)	19 787 €

- Autofinancement :	9 400 €
<u>TOTAL</u>	46 525 €

Le conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE le projet et le plan de financement**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier**